



SOCLE MINIMUM POUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LES SERVICES D'AIDE OU DE SOINS A DOMICILE

PROGRAMME « AIDANTS, AIDES, UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER »

Les professionnels du secteur des SAAD et SSIAD et les institutions publiques en charge de ce secteur partagent le constat d'un absentéisme élevé, d'un turn-over important, et d'un déficit d'attractivité. Les chutes et les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent la principale cause d'arrêt de travail et d'inaptitude médicale. Ces pathologies sont pour partie associées à la mobilisation des résidents, à leur transfert et à des postures contraignantes.

La Carsat Aquitaine en lien avec la politique nationale de l'assurance maladie risques professionnels et avec ses partenaires départementaux a défini **un programme « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver »** qui définit un socle minimum de bonnes pratiques de prévention à mettre en œuvre dans les SSAD-SSIAD pour préserver l'état de santé des salariés et assurer la qualité de prise en charge des personnes accompagnées.

Il comprend les points suivants :

1. Organisation de la santé et sécurité au sein de l'établissement (démarche de prévention des risques professionnels)

- Définition d'une politique santé sécurité précisant l'engagement de la direction,
- Définition des rôles et missions des acteurs de l'entreprise sur ce sujet,
- Désignation d'un Animateur Prévention,
- Constitution d'une instance de pilotage spécifique et d'un pôle d'animation,
- Définition des objectifs stratégiques et opérationnels en santé et sécurité à minima en lien avec les situations de travail générant des risques de TMS et chutes,
- Cadrage du ou des projets de prévention en particulier des TMS dans les activités d'aide et de soins au domicile.
- Mise en place d'un tableau de bord pour le suivi de l'absentéisme dont AT / MP

2. Montée en compétences par la formation

Pour atteindre l'objectif du point 1, assurer la formation des acteurs de l'entreprise en déployant le dispositif de formation du référentiel Aide et Soins à Domicile (ASD) :

- Formation du Dirigeant,
- Formation d'un pôle d'animation Prévention chargé d'organiser et de conduire, en lien avec la Direction, la démarche de prévention des risques professionnels ; d'analyser les risques professionnels de situations de travail et proposer des pistes d'amélioration,
- Formation des salariés amenés à effectuer des manutentions afin de leur permettre de devenir acteur de leur propre prévention et de participer à la démarche de prévention de l'entreprise (formation de type APS ASD ou PRAP 2S).

Sensibilisation et formation du personnel à mieux utiliser les aides techniques en fonction des besoins des publics accompagnés (théâtre forum « Trois Marches », chambre test, soins de manutentions...)



3. Évaluation des risques au domicile, notamment ceux liés à la mobilisation des personnes.

- Évaluation des risques liés au transfert et à la mobilisation des personnes :
 - o Intégrant à la fois les objectifs de qualité de prise en charge des personnes, la qualité des soins et la protection de la santé au travail des personnels (physique et mentale).
 - o Cette démarche consiste à réaliser une analyse des activités et situations de travail qui génèrent les risques les plus importants notamment les activités de manutentions, y compris en s'appuyant sur les analyses d'accidents du travail.

Cette évaluation doit permettre :

- o d'identifier les facteurs de risques techniques, organisationnels et psychosociaux ;
- o de définir le nombre de personnes nécessitant quotidiennement des manutentions pondérales ou sub-pondérales et de recenser les aides techniques nécessaires et les formations à leur usage.

Cette évaluation est réalisée a minima en début de prestation, puis régulièrement en fonction de l'évolution de la situation de vie ou de travail. Selon la complexité de la prise en charge, un spécialiste (ergothérapeute ou ergonomiste) peut être sollicité.

4. Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions

A partir du résultat de l'évaluation décrite au §3, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action visant à supprimer ou réduire au maximum les risques professionnels au domicile et notamment ceux liés à la manutention de personnes, selon le degré d'autonomie des personnes aidées et tout en les respectant.

Une dépendance forte et totale au moment de l'intervention implique la mise à disposition et l'utilisation impérative d'aides techniques appropriées, dans le respect de la personne aidée, afin de supprimer toute manutention pondérale manuelle des personnes (ex : transfert du lit au fauteuil), et de réduire au minimum les efforts et postures contraignantes lors des manutentions sub-pondérales (ex : redressement d'une personne dans un lit, un fauteuil).

Le plan d'actions doit comporter un volet sur l'accueil et l'intégration des nouveaux salariés : processus d'intégration, désignation de tuteur(s), formation à sa mission, formation notamment aux aides techniques...

5. Aide à la mise en place du programme de prévention

Pour accompagner l'intégration de la santé sécurité au travail des salariés dans le fonctionnement des services, le recours à des compétences de cabinets d'ergonomie est conseillé.



Pour aller plus loin

Retrouvez notre site d'information sur le programme



Des solutions, des aides, des vidéos, des actualités...

Découvrez le programme et nos partenaires sur

aidantsaides.carsat-aquitaine.fr

Visionner la vidéo du programme en 3 minutes : [Aidants Aïdés, 3 minutes pour tout comprendre](#)



Des entreprises témoignent de l'impact du programme :

<https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=m-fh61UGRwk>

<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/actualites-entreprise/toutes%20les%20actualites/aide-a-domicile-et-retours-dexperience--des-structures-temoignent.html>



[Playlist dédiée](#) au programme sur la chaîne Youtube CARSAT

Vous pouvez vous référer aux documents suivants :

[Aide à domicile : Construire ensemble les solutions de prévention](#) (INRS)

[Aide, accompagnement, soin et services à domicile](#) : un guide pour faire le point sur les obligations des employeurs prestataires en termes de santé-sécurité. ED 6066. INRS. 2010. 24 pages

[Aide à domicile. Bonnes pratiques de prévention des risques professionnels](#) : présentation d'outils d'aide à la mise en place de votre démarche de prévention. ED 6148. INRS. 2103